

Tarifs de location de la salle des fêtes et de la culture à compter du 01/01/2026

	Cuervillais et Personnel Communal	Associations Cuervillaises**	Particuliers et Associations non cuervillais Professionnels cuervillais et non cuervillais ***	Cuisine (Sans vaisselle)
Tarifs HIVER du 1 ^{er} octobre au 30 avril				
Semaine Du lundi au vendredi inclus Location pour 24h	330 €	1 location gratuite entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril (semaine <u>ou</u> week-end), <u>avec</u> cuisine 1 location à 50% entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril (semaine <u>ou</u> week-end), <u>avec</u> cuisine	484 €	110 €
Week-end Location du vendredi 14h au lundi 10h et jour férié*	790 €		1 246 €	110 €
Tarifs ETE du 1 ^{er} mai au 30 septembre				
Semaine Du lundi au vendredi inclus Location pour 24h	276 €		422 €	110 €
Week-end Location du vendredi 14h au lundi 10h et jour férié*	736 €		1 190 €	110 €
Location jour supplémentaire la veille ou lendemain du jour : ➤ 1 ^{er} octobre au 30 avril ➤ 1 ^{er} mai au 30 Septembre	204 € 170 €		214 € 180 €	
Location à la ½ journée : ➤ 1 ^{er} octobre au 30 avril ➤ 1 ^{er} mai au 30 Septembre	144 € 110 €			
Cautiion	1 000 €	Cautiion	1 000 €	
Table ronde	14 €		14 €	

Heure de ménage : la salle doit être rendue propre à la fin de la location. Si toutefois lors de l'état des lieux de sortie, ce n'est pas le cas, des heures de ménages seront facturées **50 € de l'heure**.

*Si jour férié veille ou lendemain d'une location « semaine » = application du tarif « Week-end »

**Les Assemblées Générales se tiendront dans la Maison des associations. A titre, exceptionnel, sur accord du Conseil Municipal, elles pourront se tenir dans la salle des fêtes. Dans ce cas, elles devront obligatoirement avoir lieu le lundi, mardi ou jeudi sans la cuisine et la location se fera à titre gratuit.

***Dont organisations syndicales.

Accusé de réception en préfecture
014-211402151-20251201-D2025-53-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Tarifs de location de la salle des fêtes et de la culture à compter du 01/01/2027

	Cuervillais et Personnel Communal	Associations Cuervillaises**	Particuliers et Associations non cuervillais Professionnels cuervillais et non cuervillais ***	Cuisine (Sans vaisselle)
Tarifs HIVER du 1 ^{er} octobre au 30 avril				
Semaine Du lundi au vendredi inclus Location pour 24h	338 €	1 location gratuite entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril (semaine <u>ou</u> week-end), <u>avec</u> cuisine 1 location à 50% entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril (semaine <u>ou</u> week-end), <u>avec</u> cuisine	496 €	110 €
Week-end Location du vendredi 14h au lundi 10h et jour férié*	810 €		1 277 €	110 €
Tarifs ETE du 1 ^{er} mai au 30 septembre				
Semaine Du lundi au vendredi inclus Location pour 24h	282 €		433 €	110 €
Week-end Location du vendredi 14h au lundi 10h et jour férié*	754 €		1 220 €	110 €
Location jour supplémentaire la veille ou lendemain du jour : ➤ 1 ^{er} octobre au 30 avril ➤ 1 ^{er} mai au 30 Septembre	209 € 174 €		219 € 185 €	
Location à la ½ journée ➤ 1 ^{er} octobre au 30 avril ➤ 1 ^{er} mai au 30 Septembre	148 € 113 €			
Caution	1 000 €	Caution	1 000 €	
Table ronde	14 €		14 €	

Heure de ménage : la salle doit être rendue propre à la fin de la location. Si toutefois lors de l'état des lieux de sortie, ce n'est pas le cas, des heures de ménages seront facturées **50 € de l'heure**.

*Si jour férié veille ou lendemain d'une location « semaine » = application du tarif « Week-end »

Les Assemblées Générales se tiendront dans la Maison des associations. A titre, **exceptionnel, sur accord du Conseil Municipal, elles pourront se tenir dans la salle des fêtes. Dans ce cas, elles devront **obligatoirement** avoir lieu le lundi, mardi ou jeudi sans la cuisine et la location se fera à titre gratuit.

***Dont organisations syndicales.

Accusé de réception en préfecture
014-211402151-20251201-D2025-53-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Tarifs selon délibération du conseil municipal disponible sur le site de la mairie

- 

 L'assurance responsabilité civile devra obligatoirement être au nom du locataire et sera à joindre avec le règlement du solde de la location.